



pour négocier ses Bons. Comme il faudra de grandes sommes d'argent, puisque le Crédit Foncier prêtera pour un grand nombre d'années; il sera nécessaire que l'institution négocie son papier en Europe, et l'impossibilité de se procurer les capitaux en Canada pour le moment. Comme le Crédit Foncier ne pourrait obtenir de l'argent à un taux d'intérêt en rapport avec les ressources du cultivateur, parce que durant les premières années, il ne serait pas connu sur les marchés anglais, il est nécessaire que le gouvernement lui accorde sa garantie. Avec la garantie provinciale on pense que le Crédit Foncier pourra obtenir des fonds à raison de 5 par cent ou 6 par cent. Dans ce cas le Crédit Foncier chargerait le même intérêt à l'emprunteur.

30. Si au lieu de la garantie le gouvernement préférait avancer directement l'argent dont le Crédit Foncier aurait besoin, il ne peut y avoir d'objection; pourvu que le taux d'intérêt ne soit pas plus élevé que celui que l'on aurait à payer en Angleterre avec la garantie, et que le capital fut remboursable par les annuités en 50 ans.

40. Les délégués réunis en convention à St. Hyacinthe, le 17 décembre dernier, ont pensé que son prêt serait suffisant pour les frais d'administration. Ils ont aussi décidé que le temps de l'amortissement ne devrait pas être moins de 20 ans ni plus de 50 ans. C'est-à-dire que dans son obligation l'emprunteur devra dire s'il entend emprunter pour un temps qui n'excéderait pas 20 ou 50 ans, à son choix; il ne pourra dépasser le temps fixé, mais il pourra toujours se libérer à volonté après trois mois d'avis. Comme de raison plus le temps à courir sera long, plus le montant de l'amortissement qu'il aura à payer chaque année sera petit.

Voici l'amortissement annuel nécessaire, calculé à l'intérêt composé de 6 par cent par an, pour amortir une somme de \$100, dans une période variant de 20 à 50 ans.

Table with columns: Amort. Frais, Temps, Anns., mens., mois., Intérêt, Total. Rows for 20, 22, 24, 26, 28, 30, 32, 34, 36, 38, 40, 42, 44, 46, 48, 50 years.

Vous voyez par le tableau ci-dessus que si un emprunteur désire emprunter pour 20 ans, il aura à payer tous les ans (9.72) neuf piastres et soixante et quatre cents; et au bout de 20 ans il n'aura plus rien à payer. Pour 20 ans l'amortissement est de deux piastres et soixante et quatre cents. Cet amortissement est peut-être un peu fort pour la plus grande partie des cultivateurs. Je crois qu'il vaudrait mieux pour eux emprunter pour 50 ans, afin de n'avoir à payer qu'un amortissement de trente quatre cents seulement pour un emprunt de cent piastres. Ce qui avec l'intérêt et les frais d'administration ne ferait que sept piastres et trente quatre cents à payer par an. Cet emprunt à 50 ans, remarquez le bien, n'obligerait pas l'emprunteur à rester tout ce temps débiteur du Crédit Foncier; il pourra quand il voudra payer la balance qu'il redevra, après trois mois d'avis; la Banque lui tenant compte de l'amortissement annuel déjà payé, en lui accordant le bénéfice de l'intérêt composé.

Ainsi s'il a les moyens de payer il peut le faire à sa volonté; s'il n'a pas les moyens il n'aura qu'à payer sa petite rente tous les ans, et au bout de 50 ans il est entièrement libéré.

Je me ferai un plaisir, toujours, de répondre à vos questions. Je suis, avec respect, Votre obéissant serviteur, G. BOUCHERVILLE.

LA MINERVE.

Jeu-di matin, 22 Janvier 1863

Un homme à la portion congrue.

Si nous en croyons certains renseignements, certaines révélations, la portion qui reste à M. Dessaulles n'est pas énorme. C'est à bon titre que sa valeur littéraire est dépréciée sur le marché, car sa propriété paraît s'être singulièrement amoindrie. Diable, ce n'est pas gai pour un homme qui a vécu autrefois dans l'abondance, écrivant des articles de journaux, dictant des pamphlets et lisant des essais à l'Institut-Canadien. Mais les ressources s'épuisent en ce monde, et tel qui a été prodigue dans sa jeunesse mendie son pain sur ses vieux jours. Cela s'appelle en langage vulgaire manger le pain blanc avant le pain noir.

M. Dessaulles a mangé son pain blanc, c'est clair: le malheureux vit aujourd'hui de pain noir. Cela explique un peu les allures grossières et les tons revêchés du Pays. La misère irrite le cœur et lui fait haïr ses semblables. M. Dessaulles en est là!

La misère rend avare; aussi, il n'est plus le temps où M. Dessaulles éparpillait son bien littéraire miettes à miettes dans tous les coins de la publicité. Il vous dit, en montrant ce qu'il possède encore: cela, c'est à moi, et qu'on y touche! La propriété est un droit sacré!! A bas Proudhon et sa doctrine!!!

Et certes, il a raison. Il possède si peu aujourd'hui, qu'il ne peut laisser rapiner dans ses domaines, sans risquer de perdre un beau jour jusqu'à son titre de propriétaire. Alors, adieu les qualifications littéraires. Chose utile, on le sait.

Ce que M. Dessaulles prétend posséder nous paraît être, à nous, la propriété des autres, le bien de tout le monde. Mais puisqu'il crie au voleur, rendons-lui ce qu'il réclame. Désormais, nous ne dirons plus: "le Pays va fermer l'oreille aux nombreuses questions que nous lui posons..." "comme d'habitude le Pays va garder le silence..." "le Pays trompe sciemment ses lecteurs..." Toutes ces expressions extrêmement originales sont les ornements qui donnent du prix à la petite propriété littéraire que M. Dessaulles a pu conserver. Seulement nous l'assurons que notre intention n'était pas du tout de lui voler son pain noir, mais simplement de le lui emprunter pour le renvoyer par ricochet. C'est la faute de l'imprimeur si les signes ordinaires de l'emprunt littéraire n'accompagnaient pas les objets empruntés. Mais cette explication ne suffit pas à nous justifier, puisque M. Dessaulles s'est fâché tout rouge.

M. Dessaulles écrit trois colonnes de plates grossièretés et de basses injures pour conclure en disant que nous sommes trop nul comme écrivain pour qu'il descendisse à discuter avec nous. Voilà qui n'est pas naïf. Que serait-ce donc si nous étions seulement un écrivain médiocre!

Tenez, M. Dessaulles, lorsque vous affirmez que nos amis politiques vous confient toute sorte de secrets sur notre compte, vous vous rendez un très-mauvais service, puisque le public sait que vous mentez d'une manière ridicule ou absurde. Les hommes respectables de notre parti ne vous font point de confidences, parce qu'ils n'ont pour vous ni estime, ni confiance, ni sympathie quelconques.

Il y a maintenant cent fois peut-être que vous dites cela; ça ne vous a guères porté fortune. Nous vous conseillons de mentir désormais un peu moins gauchement.

Des avis de Montevideo annoncent qu'il y a eu du trouble et l'on suppose que c'est un mouvement contre le gouvernement. Il y a eu plusieurs arrestations.

Société de Bienfaisance des Bouchers de Montréal. Nous apprenons avec plaisir que quelques Bouchers Canadiens-Français de cette ville, sur l'invitation de l'un de leurs confrères, M. J. B. Villeneuve, se sont réunis le 2 janvier dernier et ont décidé de former une Société de Bienfaisance et de Secours Mutuel. On a procédé de suite aux élections et les Messieurs suivants ont été élus officiers:—A. Monarque, Président; J. B. Villeneuve, 1er Vice-Président; M. Laviolette, 2nd Vice-Président; F. Sabourin, Secrétaire; J. B. Bourassa, Assistant-Secrétaire; C. Galais, Trésorier; A. Goyette, Collecteur-Trésorier; D. Contant, Assistant-Collecteur-Trésorier.

Tout le monde connaît assez l'union qui existe dans cette classe de notre société pour être certain du succès de cette nouvelle association philanthropique. Voici les noms des premiers fondateurs: MM. J. B. Villeneuve, André Monarque, Dominique Contant, Michel Laviolette, Ferdinand Sabourin, J. B. Bourassa, Cléophas Galais, Antoine Goyette, Edouard Rousseau, François Richelieu, David Coriveau et Damase Provençal. Au premier de ces Messieurs est venue l'idée de la formation d'une société de bienfaisance des Bouchers de Montréal. Dans quelques années lorsque la Société sera florissante on se rappellera le nom du fondateur comme celui d'un homme de bien.

Institut des Lois. Nous informons les membres de l'Institut des Lois, que la première séance, après les vacances de Noël, aura lieu le 26 du courant. En donnant cette information à nos jeunes amis, nous nous faisons un devoir de leur annoncer que le même soir, deux anciens avocats présideront à leur discussion, et inaugureront le nouveau système d'invoquer à chaque séance, un ou deux avocats pour décider du mérite des opinions données par les orateurs. On sait que les jeunes gens laissés à eux-mêmes, s'avengent sur leur talent ou leur bonne mémoire, et se rendent aux séances de l'Institut, sans études sérieuses, sans de longue préparation, pour là et alors se fausser le jugement et celui de leurs confrères en hasardant des autorités imaginaires, sans mauvaise intention bien entendu, et souvent détourner une majorité, qui n'est composée que d'étudiants.

Ainsi le système proposé aura l'effet de détruire cet abus. Les jeunes gens craindront en discutant devant des anciens avocats d'émettre de mauvaises autorités ou de pauvres arguments. Ce sera pour eux une véritable Cour de Justice, et nous l'espérons un excellent moyen de les façonner à la lutte du Palais. MM. J. R. Lafrenay et Joseph Douce assisteront à la séance du 26, où se doivent discuter les questions suivantes:

Le partage de biens sujets à substitution, fait entre les appelés à la substitution, avant l'ouverture de la substitution, est-il contraire aux bonnes mœurs, et en conséquence entaché de nullité absolue? La prescription décennale contre l'action en rescision d'un partage fait par les appelés à une substitution, par l'un des substitués contre ses co-partageants, commence-t-elle à courir de la date de l'acte de partage ou de l'ouverture de la substitution?

Les messieurs qui doivent prendre part à la discussion, sont MM. Elzéar Labelle, J. B. Brousseau, George Loranger, Arthur Seers, H. L. Dessaulles et Frédéric Lefebvre. Félix Rainville, écrivain, a été lue par le même soir, sur les hypothèques et les droits de la femme mariée. M. Gonzalve Douce, rapporteur du comité chargé de trouver un procès et d'en préparer le réquisitoire fera son rapport. Une séance aussi bien remplie exige certainement la présence de tous les membres de l'Institut.—Cm.

NOUVELLES DU CANADA. —L'organe du gouvernement à Québec, le Mercury, annonce que M. Walter Shanley doit se présenter comme... maire pour la ville de Montréal, et que sa nomination aura lieu le 10 février prochain.

On lit dans le Transcript: "Le Pays peut se moquer de la réception qui a été faite à M. Cartier à Washington, mais elle n'en a pas moins en lieu pour tout cela. Nous pouvons aussi rappeler à notre confrère que lors de son voyage en Angleterre, M. Cartier a été invité à Windsor où il a été pendant deux jours l'hôte de la Reine et de la famille royale—honneur qui n'a jamais été accordé à aucun homme public en Canada, ni avant ni depuis."

fermer la bouche, à moins que vous consentiez à dire que l'épiscopat est dans votre famille. M. Dessaulles dit: "L'ami de Guillot dernier, après une légation qui l'avait tout simplement sauvé du coup de pied, était nécessairement simple milicien, et au lieu d'être milicien non promu mais milicien sans tâche, il était officier dégradé et conséquemment milicien très taché. Est-ce vrai ou est-ce faux? Répondez-vous catégoriquement, cher et illustre Guillot dernier!"

Nous répondrons catégoriquement, cher et illustre déconfort de la littérature, etc., etc. M. Archambault n'était point officier dégradé, oh! le plus pur des ex-maires-trésoriers! La preuve, vous la trouverez dans la Gazette Officielle du 1er février 1862, où se trouve sa nomination. Vous y verrez: "Second Battalion Leinster. To be Lieutenant-Colonel: LIEUTENANT-COLONEL LOUIS ARCHAMBAULT." M. Archambault était-il dégradé? Le gouvernement auquel vous en appelez par la preuve la culpabilité de M. Archambault, ne reconnaît-il pas dans l'acte même de sa nomination qu'il avait droit au titre de lieutenant-colonel? Voulez-vous répondre à cela catégoriquement, o! cher et illustre colonel-maire du Pays?

M. Dessaulles dit encore dans sa façon de mal-appris: "Ls. Archambault reste donc cinq ans dégradé, c'est-à-dire moins que milicien, ou en d'autres termes, pis que rien, soit au point de vue social, soit à celui de la hiérarchie militaire, soit à celui de la conscience et de l'honneur."

Faut-il le répéter ici, M. Dessaulles; si M. Archambault est aussi misérable que vous le faites, M. Casimir Dessaulles, votre frère, M. Camille Archambault, M. Rouer Roy, M. Léon Douce, M. Bernard Devlin, vos amis politiques, sont aussi misérables que lui, puisqu'ils ont commis la même offense que nous lui reprochons.

M. Louis Archambault, en butte à la haine et à la persécution de M. Drummond, a été destitué de ses charges lucratives par le gouvernement dont celui-ci était Procureur-Général. Quand le gouvernement reconnaît l'erreur et l'injustice de cet acte, il réhabilite M. Archambault. M. Dessaulles, le rédacteur du Pays cette fois, a été censuré par le Conseil Législatif dont il est membre, et il n'a jamais été réhabilité.

Voilà la différence qui existe à cet égard entre M. Louis Archambault et M. Dessaulles. Nous demandons pardon au premier du rapprochement.

M. Dessaulles écrit trois colonnes de plates grossièretés et de basses injures pour conclure en disant que nous sommes trop nul comme écrivain pour qu'il descendisse à discuter avec nous. Voilà qui n'est pas naïf. Que serait-ce donc si nous étions seulement un écrivain médiocre!

Tenez, M. Dessaulles, lorsque vous affirmez que nos amis politiques vous confient toute sorte de secrets sur notre compte, vous vous rendez un très-mauvais service, puisque le public sait que vous mentez d'une manière ridicule ou absurde. Les hommes respectables de notre parti ne vous font point de confidences, parce qu'ils n'ont pour vous ni estime, ni confiance, ni sympathie quelconques.

Il y a maintenant cent fois peut-être que vous dites cela; ça ne vous a guères porté fortune. Nous vous conseillons de mentir désormais un peu moins gauchement.

—La Société d'Agriculture No. 2 du Comté de Verébères s'est tenue une assemblée à St. Marc, mardi dernier, sous la présidence de M. A. C. Cartier, Lt.-Colonel de milice; M. J. U. Marotte fut choisi comme secrétaire.

—L'un des plus anciens employés de la Compagnie de la Baie d'Hudson vient de mourir, nous voulons parler de M. Peter Warren Dease, qui tout le monde connaît et qui résidait depuis un grand nombre d'années à St. Catherine. Peu de voyageurs ont eu autant d'aventures que lui dans la forêt ou sur le Grand Lac. Le grand concoure d'amis qui assistait à ses funérailles, mardi dernier, est une marque de l'estime dont il jouissait.

—Nous venons de recevoir de M. H. L. Routh, l'Agent à Montréal de la Compagnie d'Assurance Royale, une copie magnifique de l'almanach que la société publie chaque année. Outre les renseignements ordinaires contenus dans ceux des années précédentes celui-ci contient les vignettes des différents bureaux occupés dans différentes parties du monde par cette grande compagnie. Aussi la magnifique maison qu'elle fait construire sur la rue des Commissaires, en face du Quartier de la Douane.

—Grand Concert donné au profit de l'Asile St. Joseph, jeudi 29 janvier 1863 à la Salle de l'Institut des Arts (Mechanics Hall), par Messieurs Ducharme père et fils, Carpentier, Boucher, Trotter, Signor de Angelis et le chœur des Montagnards Canadiens sous la direction de M. François Benoit. Avec la permission de M. le Major Garret, la magnifique bande du 16ème Régiment d'infanterie se bienvenu concours. Les portes s'ouvrirent à 7 h. P. M. et le concert commença à 8 h. précises. Prix d'entrée, 50 cents. Programme au prochain numéro.

—Comme on le verra par une annonce que si trouve ailleurs le nouvel Hôtel St. Louis si bien connu autrefois sous le nom de Clarendon et si avantageusement situé dans la capitale sera ouvert de nouveau par les propriétaires MM. Russell & fils, le 7 février prochain.

—Nous apprenons que M. Toussaint Lecompte, vient de vendre tous ses chevaux, etc., et que MM. A. Lecompte et Benoit, doivent par une nouvelle société continuer les affaires. Nous espérons que nos marchands canadiens continueront à le patronner; ils n'épargneront rien pour mériter l'encouragement du public de Montréal.—Voir l'annonce.

—Nous attirons l'attention de nos lecteurs sur l'annonce des différents diligences dont M. S. Forest est l'agent et qui donneront l'avantage possible aux voyageurs entre Montréal et Sorel, d'arrêter ces deux côtés du fleuve partant de Montréal deux fois par jour pour les places mentionnées dans ces annonces.

—Le Major de Brigade MacPherson, pour Montréal, appelle une assemblée des officiers des différents bataillons de la milice sédentaire de Montréal qui aura lieu ce soir, jeudi, à l'Institut des Artisans.

—L'un de nos confrères d'Ottawa, nous donne dans son dernier numéro le récit des faits suivants:—Il y a deux ans, M. H. Harvey allait établir au Lac Nipissing, à trois milles de la tête du Lac à la Truite. Animé d'une courageuse que tous les hardis pionniers de nos townships, il était à la fois cultivateur et chasseur. En cette dernière qualité, il se fit des ennemis chez un tribu de sauvages du voisinage. Il y avait un mari et une femme alla partager la fortune du beau-frère arrivait pour voir sa sœur. En entrant dans la cabane il la trouva mourante de faim et de douleur, à ses côtés gisait un enfant nouveau né mort de froid; pas un seul morceau de bois dans la maison. Ni Harvey ni l'engagé n'étaient revenus. On pensa que Harvey a été assassiné et la disparition du petit sauvage.

—La correspondance de M. Cyrille Boucher ne peut paraître dans ce numéro.

—L'adoption, du rapport annuel, les Messieurs suivants furent élus comme Directeurs pour l'année courante.—A. Vandandegon, président; R. Marchessault, vice-président; Z. de St. Aubin, secrétaire; trésorier: Alexis Préfontaine, fils, Amable Larose, Pierre Shank, Joseph Collette, F. Maxime Archambault, Janvier Beaudry.

—On adopta ensuite à l'unanimité une motion proposant que l'Hon. G. E. Cartier, le Major Campbell, les Rév. MM. Pilot, Dorocher, Theoret, Lemaire, Lévesque et Dupuy, MM. P. Maio, John Frazer et A. C. Cartier, soient membres honoraires de la dite société.

—L'Hon. V. V. Siotte, le major Campbell, John Yale et P. E. Desjardins, furent choisis comme représentants de la Chambre d'Agriculture.

—On proposa aussi que les directeurs soient autorisés à adresser à la Chambre d'Agriculture pour obtenir la permission d'employer l'argent destiné à faire une exposition d'animaux, etc., durant l'année courante, à accorder des prix aux portions de terres les mieux cultivées et ensemencées de toutes espèces de grains et légumes.

—A Montréal, le 20 du courant, par le Lévy, Pere Trudeau, G. T. Maynard, Reine, de la Rivière-du-Loup, à Delle, Virginie Côté, fille du Capt. Côté, Ker, de cette ville.

—En cette ville, le 20 du courant, à l'Eglise Paroissiale, par Messrs U. Prevost, M. Bernard, Marchand-Episcop de Montréal, à Delle, Marie-Edouard Agie, conjugue fille de David Loz, Reine, de Ste. Marguerite de Blainville, (Canada).

—A Montréal, le 19 du courant, Dame Eléonore Bille-Ville, veuve de feu Charles G. Parra, Ker. Les journaux de Québec sont priés de reproduire ce décès.

—A Vandrevil, le 18 du courant, Dame Eléonore Bille-Ville, veuve de feu Charles G. Parra, Ker. Les journaux de Québec sont priés de reproduire ce décès.

LES SEDGWICKS. (PERE ET FILS.) Fessat et-avant partie des Concerts de M. Anna Bishop et des Représentations de M. Sam Cowell. ANNONCE UN CONCERT A L'INSTITUT DES ARTISANS, MARDI SOIR 27 JANVIER. Assisés des Artistes suivants: Vocaliste—MAD. CLARKE; M. A. SEDGWICK; Flûte—M. MILLAR; Cornet à Piston—M. H. PRINCE; Violon—M. MANNING; Piano de Paille et Bois—M. A. SEDGWICK; Concertina—M. A. SEDGWICK et MAITRE CHARLES SEDGWICK. Les portes s'ouvrirent à 7 heures et le Concert commença à 8 heures. 27 Billets 25 cents. En vente dans les principaux Hôtels, Magasins de Musique et de Laines ou de A. Sedgwick chez M. Cooke, coin des rue Notre-Dame et St. Laurent. 27 Sièges réservés, 50 cents. 22 Janv.

VENTE PAR LE SHERIFF

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les terres et tenements ci-dessous mentionnés...

Vendition Exponas

District de Terrebonne, à savoir: EDWARD R. JONES...

No. 2. Un lot de terre situé contigu, à la côte St. Rieure...

Le dit Bref rapportable le sixième jour de Février prochain.

ALPHONSE RABY, Député-Sheriff, Bureau du Sheriff, 19 janvier 1863.

Engins à vendre, DEUX ENGINS PORTATIFS NEUFS construits d'après un nouveau système...

LOUIS M. BRACHEMIN, Fonderie de Sorel, Sorel, 21 janv.

AVIS

A VENDRE DE GRÉ A GRÉ un EMPLACEMENT situé au village de St. Mathias...

La Diligence

ENTRE MONTREAL ET LONGUEUIL partira tous les jours de l'HOTEL FOREST...

La Diligence

DE LA MAILLE ROYALE ENTRE MONTREAL ET BERTHERM partira tous les jours à 4 heures P.M.

La Diligence

ENTRE MONTREAL ET SORREL partira de l'HOTEL FOREST tous les jours à 3 heures de l'après-midi...

JOSEPH DUHAMEL, AVOCAT

BUREAU, Nos. 16 et 18, Rue St. Vincent—En face de l'Hotel de St. Vincent.

COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LIVERPOOL ET DE LONDRES

SUR LA VIE ET CONTRE LE FEU.

Table with 2 columns: CAPITAL, FONDS PLACE, REVENU ANNUEL, FONDS PLACE EN CANADA.

Bureaux Principaux:

No. 1, DALE STREET, LIVERPOOL. 26 et 21, POULTRY, et 28 REGENT STREETS, LONDRES.

Comité des Directeurs du Canada:

T. B. ANDERSON, Rés. Président. ALEXANDRE SIMPSON, Rés. Député-Président.

BUREAU PRINCIPAL --- Branche du Canada, Montreal.

CETTE Compagnie, ayant pris les Affaires de l'Assurance UNITY contre le Feu...

BARREAU DU BAS-CANADA.

SECTION DU DISTRICT DE MONTREAL.

AVIS

MM. les MEMBRES de cette SECTION DU BARREAU sont priés d'ASSSEMBLER le LUNDI le VINGT-SIX au courant...

MED. MARCHAND, Secrétaire, Montréal, 21 janvier 1863.

SUCRE BRILLANT DE PORTO-RICO est spécialement préparé pour l'usage des familles...

JAMBONS DE CINCINNATI EMBALLÉS ET PRÊTÉS AU SUCRE PAR DAVIS.

MM. W. RUSSELL & FILS informent leurs nombreux amis et les voyageurs en général...

Hotel Saint Louis, (CI-DEVANT LE "CLARENDE") QUEBEC.

Ouvriront de Nouveau l'HOTEL ST. LOUIS, SAMEDI, le 7 du mois prochain.

Situation demandée. UNE DAME désirerait se procurer une place comme DAME DE COMPTEUR...

Aux Libraires, Surlentendants et Commissaires d'École, aux Institutions Religieuses et au Public.

LES Soussignés ont l'honneur de donner respectueusement avis, qu'ils ont fait acquisition, par voie de vente judiciaire...

NOUVEL ABREGÉ DE LA GÉOGRAPHIE MODERNE, par M. J. B. Goussier...

LE LIVRE DES ENFANTS, Nouvel Alphabet, Français, illustré, et la NEUVAINES A ST. FRANCOIS XAVIER...

DES BARATS & DERBISHIRE, Coin des Rue St. Anne et Desjardins, Québec, 16 janvier 1863.

DES SOUSMISSIONS seront reçues à la MAISON DE LA TRINITÉ DE MONTREAL jusqu'à Mardi, le 2 de février prochain...

Selon les plans et spécifications que l'on veut voir en général qu'à OUVRETT DE NOUVEAU son MAGASIN DE PIANOS à l'ancien emplacement...

TOUTES PERSONNES qui ont l'intention de demander l'ASSISTANCE DU CONSEIL DE-VILLE pour obtenir des LICENCES D'AUBERGES...

LES Soussignés donnent avis par ces présentes que la Société existant sous le nom et raison sociale de F. J. LEBLANC & CIE, a été ce jour dissoute de consentement mutuel.

LES affaires de la ci-dessus Société seront réglées par JEAN et ISIDORE LEBLANC qui continueront les mêmes affaires...

J. H. MAITLAND, Secrétaire-Résident, 22 Janvier.

VENTE PAR ENCAN

PAR L. DEVANY.

CESOIRES

ET LES SOIRS SUIVANTS, VENTE PAR ENCAN PAR L. DEVANY.

Qui commencent ce soir avec de nouveaux articles, comprenant autres en or et en argent.

Vente à SEPT heures CHAQUE SOIR. L. DEVANY, Encanteur.

VENTE PAR AUTORITE DE JUSTICE

Lundi, le 9 de Février prochain, à la porte de l'Eglise paroissiale de Ste. Scholastique...

La juste moitié et deux-cinquièmes indivis à prendre dans une terre de trois arpents de front...

LES Soussignés ont l'honneur de donner respectueusement avis, qu'ils ont fait acquisition, par voie de vente judiciaire...

TRAITE D'ARTHEMISE, à l'usage des écoles, par Jean-Antoine Bouthillier, revu et corrigé.

LES Soussignés ont l'honneur de donner respectueusement avis, qu'ils ont fait acquisition, par voie de vente judiciaire...

LES Soussignés ont l'honneur de donner respectueusement avis, qu'ils ont fait acquisition, par voie de vente judiciaire...

LES Soussignés ont l'honneur de donner respectueusement avis, qu'ils ont fait acquisition, par voie de vente judiciaire...

LES Soussignés ont l'honneur de donner respectueusement avis, qu'ils ont fait acquisition, par voie de vente judiciaire...

LES Soussignés ont l'honneur de donner respectueusement avis, qu'ils ont fait acquisition, par voie de vente judiciaire...

LES Soussignés ont l'honneur de donner respectueusement avis, qu'ils ont fait acquisition, par voie de vente judiciaire...

LES Soussignés ont l'honneur de donner respectueusement avis, qu'ils ont fait acquisition, par voie de vente judiciaire...

LES Soussignés ont l'honneur de donner respectueusement avis, qu'ils ont fait acquisition, par voie de vente judiciaire...

LES Soussignés ont l'honneur de donner respectueusement avis, qu'ils ont fait acquisition, par voie de vente judiciaire...

LES Soussignés ont l'honneur de donner respectueusement avis, qu'ils ont fait acquisition, par voie de vente judiciaire...

LES Soussignés ont l'honneur de donner respectueusement avis, qu'ils ont fait acquisition, par voie de vente judiciaire...

LES Soussignés ont l'honneur de donner respectueusement avis, qu'ils ont fait acquisition, par voie de vente judiciaire...

LES Soussignés ont l'honneur de donner respectueusement avis, qu'ils ont fait acquisition, par voie de vente judiciaire...

LES Soussignés ont l'honneur de donner respectueusement avis, qu'ils ont fait acquisition, par voie de vente judiciaire...

LES Soussignés ont l'honneur de donner respectueusement avis, qu'ils ont fait acquisition, par voie de vente judiciaire...

LES Soussignés ont l'honneur de donner respectueusement avis, qu'ils ont fait acquisition, par voie de vente judiciaire...

LES Soussignés ont l'honneur de donner respectueusement avis, qu'ils ont fait acquisition, par voie de vente judiciaire...

LES Soussignés ont l'honneur de donner respectueusement avis, qu'ils ont fait acquisition, par voie de vente judiciaire...

LES Soussignés ont l'honneur de donner respectueusement avis, qu'ils ont fait acquisition, par voie de vente judiciaire...

LES Soussignés ont l'honneur de donner respectueusement avis, qu'ils ont fait acquisition, par voie de vente judiciaire...

LES Soussignés ont l'honneur de donner respectueusement avis, qu'ils ont fait acquisition, par voie de vente judiciaire...

LES Soussignés ont l'honneur de donner respectueusement avis, qu'ils ont fait acquisition, par voie de vente judiciaire...

LES Soussignés ont l'honneur de donner respectueusement avis, qu'ils ont fait acquisition, par voie de vente judiciaire...

LES Soussignés ont l'honneur de donner respectueusement avis, qu'ils ont fait acquisition, par voie de vente judiciaire...

LES Soussignés ont l'honneur de donner respectueusement avis, qu'ils ont fait acquisition, par voie de vente judiciaire...

LES Soussignés ont l'honneur de donner respectueusement avis, qu'ils ont fait acquisition, par voie de vente judiciaire...

LES Soussignés ont l'honneur de donner respectueusement avis, qu'ils ont fait acquisition, par voie de vente judiciaire...

LES Soussignés ont l'honneur de donner respectueusement avis, qu'ils ont fait acquisition, par voie de vente judiciaire...

LES Soussignés ont l'honneur de donner respectueusement avis, qu'ils ont fait acquisition, par voie de vente judiciaire...

LES Soussignés ont l'honneur de donner respectueusement avis, qu'ils ont fait acquisition, par voie de vente judiciaire...

LES Soussignés ont l'honneur de donner respectueusement avis, qu'ils ont fait acquisition, par voie de vente judiciaire...

LES Soussignés ont l'honneur de donner respectueusement avis, qu'ils ont fait acquisition, par voie de vente judiciaire...

LES Soussignés ont l'honneur de donner respectueusement avis, qu'ils ont fait acquisition, par voie de vente judiciaire...

LES Soussignés ont l'honneur de donner respectueusement avis, qu'ils ont fait acquisition, par voie de vente judiciaire...

LES Soussignés ont l'honneur de donner respectueusement avis, qu'ils ont fait acquisition, par voie de vente judiciaire...

LES Soussignés ont l'honneur de donner respectueusement avis, qu'ils ont fait acquisition, par voie de vente judiciaire...

LES Soussignés ont l'honneur de donner respectueusement avis, qu'ils ont fait acquisition, par voie de vente judiciaire...

VENTE PAR ENCAN

PAR BENNING & BARSALOU

MAGNIFIQUE RESIDENCE

A VENDRE PARENCAN

Les Soussignés ont reçu instructions de L. BEAUDRY, Ecr., d'offrir à la compétition publique, dans leurs Magasin.

Judi, le 29 du courant, LA MAGNIFIQUE RESIDENCE de J. W. A. R. MASSON, Ecr., Rue Duquesne, Ouest, et maintenant occupée par R. Mailand, Ecr.

Le Terrain contient à peu près 2 Acres.

LA MAISON est en PIERRE DE TAILLE et treubien construite, 52 x 40 pieds.

LES DEPANDANCES sont en BRICKS. Possession au Premier Mai prochain.

Conditions Libérales. Vente à MIDI. BENNING & BARSALOU.

On peut obtenir toutes autres informations en s'adressant à L. BEAUDRY, Ecr., Bureau de la Compagnie du Gas.

A VENDRE A DES CONDITIONS BIEN FACILES LA Belle Propriété DE Feu l'Honorable M. de Bleuy, Située à St. Vincent de Paul (12 milles de Montreal).

LA MAISON, (les 4 faces en pierre de taille) Jardin, Ac., est située dans une des plus belles parties du pays; les points de vue et paysage ne peuvent être surpassés en beauté.

Plusieurs terres adjacentes, de premier ordre, et de la grandeur désirée.

Une partie du prix d'acquisition pourra demeurer à l'intérêt en les mains de l'acquéreur.

Pour plus amples informations, s'adresser à F. BOUTILLIER, Ecr., ou au Notaire Soussigné, au sous Étude, No. 31, Petite Rue St. Jacques, à Montreal.

C. C. SPENARD, N. P. Montréal, 5 janv.

BISCUITS ET CONFISERIES LES FETES

CHEZ G. MOCHRIE, 130, Rue Notre-Dame, PRESQUE VIS-A-VIS LE PALAIS DE JUSTICE.

Un Assortiment considérable et riche de BISCUITS UNIS et GORNETS.

Une grande Variété de CORNETS PLEINS et de BOUTES EN CROISSANT.

Afin de prévenir l'engorgement du Jour de l'An, nous sollicitons les visites à bonne heure.

J. CARRIERE, SELLIER, No. 22, Place Jacques-Cartier, MONTREAL.

J. CARRIERE tient constamment en main un assortiment considérable de Billes, Harminis, Colliers, etc., etc., qu'il vend en gros et en détail à des prix très réduits.

LES créanciers de J. R. ST. DENIS, Marchand, de St. Hyacinthe, actuellement absent de cette Province, sont requis de HIER LEURS RECLAMATIONS dûment confirmées à MM. JOBIN et MATHIEU, N. P., No. 5, rue St. Thomas, Montreal, ou au sous-signé, à St. Hyacinthe, LEONARD BOIVIN, Procureur.

Magnifiques Bureaux et Logement à Louer, AU Coin des Rue Notre-Dame et St. Vincent, au-dessus du magasin du Soussigné. Pour les conditions, s'adresser à E. E. BEAUDRY, sip 53.

DEPARTEMENT DU FEU AVIS PUBLIC

Sur découverte, ou sur information positive, de l'existence d'un incendie, on devra se rendre au poste le plus voisin où se trouve une boîte d'alarme.

Tous les hommes de police sont munis d'une clef.

Les citoyens sont priés, de bien faire attention à ne pas donner de fausses alarmes.

ALKE BERTRAM, I. O. D. F. Hotel de Ville, 17 janvier 1863.

VENTE PAR LICITATION

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que MARDI, le

Trois Février prochain, à 11 heures du matin,

au Bureau du Notaire soussigné, No. 20, Rue St. François-Xavier, Montreal, sera vendu au plus haut et dernier enchérisseur, par licitation et par autorité de justice, un terrain appartenant à la ci-dessus Société mercantile, de "W. STEPHEN & COMPAGNIE," et décrit comme suit:

UN TERRAIN ou EMPLACEMENT sis et situé dans le faubourg St. Joseph, dans le quartier St. Joseph, de la cité de Montreal, contenant cinquante-cinq pieds de front sur quatre-vingt-onze pieds de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, et tel que borné à l'ouest en front, vers le Sud-Est, la rue St. Joseph; derrière, vers le Nord-Ouest, Pierre C. Valois, etc.; d'un côté, vers le Sud-Ouest, l'Honorable G. N. de Beaujeu et de l'autre côté, vers le Nord-Est, les représentants D. L. St. Omer, sans aucune bâtisse dessus construite.

Titre des plus clairs. S'adresser au Soussigné pour les conditions.

T. DOUCET, N. P. Montréal, 12 janvier 1863.

Apprenti demandé. ON demande un jeune homme de 15 à 16 ans comme APPRENTI BERBLANTIER.

S'adresser au Bureau de l'Académie, No. 188, RUE ST. LAURENT, Montréal, 18 dée.

VENTE PAR ENCAN

PAR JOHN LEEMING & CIE.

BIEN-FONDS PRODUCTIF

UNE BONNE AFFAIRE PROPRIETE CLAIRE ET NETTE, AVEC TITRES INCONTESABLES.

CONDITIONS LIBERALES DE PAIEMENT. LE Soussigné a reçu instruction de vendre VENDREDI prochain, le 23 JANVIER, cette PROPRIETE de PRIX, étant les

Nos. 6 et 8 Rue Barré, Faubourg des Recollets. DEUX LOTS—40 x 90 PDS. CHAUN (Plus ou moins).

Avec DEUX MAISONS EN BOIS sur-drigées donnant un bon loyer régulier, avec de bonnes Etables construites l'année dernière.

Cette Propriété est commode et claire de toute hypothèque.

Cette propriété n'est pas dans le Fief Narant et n'est pas assujéti à une rente annuelle. Les conditions de paiement sont libérales.

JOHN LEEMING & CIE., Encanteurs.

VENTE D'UNE PROPRIETE DE VALEUR

DANS UN CENTRE D'AFFAIRES, Vendredi, 23 Janvier courant.

LES Soussignés vendront à l'encan pour le compte de M. DAVID BRADSHAW, LA PROPRIETE et BATISSES lui appartenant et qui a occupé l'encan pendant un grand nombre d'années. Elles forment l'encançoire des

Rues St. Louis et Berry. La propriété qui est commode sera vendue libre de toutes dettes avec titre de ratification.

Les termes de paiement seront faciles. Les premisses sont en parfait ordre avec de bonnes voitures pour le placement d'effets d'un bon commerce.

Pour plus amples informations s'adresser aux soussignés, JOHN LEEMING & CIE., Encanteurs.

BUREAU DE LA COMPAGNIE L'Assurance Mutuelle contre le Feu

COMTE DE MONTREAL. AVIS

LES MEMBRES de cette Compagnie sont notifiés qu'une répartition de TRIZE ET DEMI par cent a été déclarée sur leurs billets de primes consentis à la dite Compagnie, pour l'année finissant le PREMIER LUNDI d'OCTOBRE 1862, et M. L'ENTRANT dû et payable au Bureau de la dite Compagnie, No. 1, rue St. Jacques, Montreal, sans délai.

Ceux qui n'ont pas payé, dans les trente jours, qui suivront le présent avis, seront poursuivis suivant la loi.

Par ordre du Bureau, P. L. LAFORNETTE, Sec. Trés. Montréal, 10 oct 1862.

Made. WINSLOW, NOURRISSANT ET DOCTEUR, attention des Mères sur son SIROP ADUCCISSANT POUR ENFANTS,

qui agit grandement la dentition en adoucissant les gencives réduisant toute inflammation, ôtera toute douleur, mouvement spasmodique et le sur de leur lait.

Intestins dans un bon ordre. Compter dessus Mères, le vous donnera du bon temps et de la

Force et de la Santé à vos Enfants. Non seulement il délivre l'enfant de ses douleurs, mais il donne de la vigueur à l'estomac et aux boyaux, fait disparaître les agueurs, donne du ton et de l'énergie à tout le système. Il guerit presque immédiatement des

Tranchées et des Vents, et triomphe des Convulsions, qui à moins d'être promptement guéries—mène à la mort. Nous pensons qu'il est le MEILLEUR REMEDE DE MONDE, dans tous les cas de DISSENTERIE et de DIARRHEE aux ENFANTS, que celle venue de la Dentition ou de tout autre cas.

Nous dirons à toutes les Mères qui ont un enfant qui souffre des maux ci-dessus—NE LAISSEZ AUCUNE RAISON SE METTRE ENTRE VOUS ET VOTRE ENFANT SOUFFRANT, et la guérison sera PROMPTE—Où, et absolument SURE—si vous l'avez fait prendre cette Médecine à temps.

Des Directions en français sur chaque bouteille. La vraie Médecine porte le fac-similé de CURTIS & PERKINS, New-York.

Vendue par tous les Droguistes du monde. Bureau Principal, 13 Cedar St New-York.

Prix 25 cents la bouteille. John F. Henry & Cie, 30 rue St. Henri, Montréal, Agents pour le Canada.

15 juillet

A LOUER, CETTE VASTE PROPRIETE

située au coin des rue St. Paul et St. Gabriel, maintenant occupée par le Soussigné, auquel on peut s'adresser pour les conditions.

JOS. EPHR. HALL & CIE., Montréal 13 janv.

VENTE PAR LICITATION

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que MARDI, le

Trois Février prochain, à 11 heures du matin,

au Bureau du Notaire soussigné, No. 20, Rue St. François-Xavier, Montreal, sera vendu au plus haut et dernier enchérisseur, par licitation et par autorité de justice, un terrain appartenant à la ci-dessus Société mercantile, de "W. STEPHEN & COMPAGNIE," et décrit comme suit:

UN TERRAIN ou EMPLACEMENT sis et situé dans le faubourg St. Joseph, dans le quartier St. Joseph, de la cité de Montreal, contenant cinquante-cinq pieds de front sur quatre-vingt-onze pieds de profondeur, plus ou moins, sans garantie de mesure précise, et tel que borné à l'ouest en front, vers le Sud-Est, la rue St. Joseph; derrière, vers le Nord-Ouest, Pierre C. Valois, etc.; d'un côté, vers le Sud-Ouest, l'Honorable G. N. de Beaujeu et de l'autre côté, vers le Nord-Est, les représentants D. L. St. Omer, sans aucune bâtisse dessus construite.

Titre des plus clairs. S'adresser au Soussigné pour les conditions.

T. DOUCET, N. P. Montréal, 12 janvier 1863.

Apprenti demandé. ON demande un jeune homme de 15 à 16 ans comme APPRENTI BERBLANTIER.

S'adresser au Bureau de l'Académie, No. 188, RUE ST. LAURENT, Montréal, 18 dée.

VENTE PAR ENCAN

PAR SHAW & FRERE

VINS DE CHAMPAGNE

PREMIER CHOIX A VENDRE PAR LE SOUS-SIGNÉ: 50 caisses Champagne "Les Ours" plates

20 caisses do do chopines

20 paniers do "Sillery" sup. plates

20 paniers do do chopines

20 caisses Eau-de-Vie 1851

20 caisses do 1850

20 caisses do 1857

Afin de disposer de tous les VINS ci-haut à l'occasion des FETES une REDUCTION DE DEUX PIASTRES PAR DOUZAINE sera faite sur l'ancien prix.

—A— V. HUDON, 100 tonnes Mélangé Muscovado, 100 boucarts Sucre Porto-Fido.

QUEBEC

Feu, sur la Vie et les Rentes Constitues.

CAPITAL—UN MILLION STRG. BUREAU PRINCIPAL, BATISSES DE LA QUEEN INSURANCE, LIVERPOOL.

BUREAU DE LA BRANCHE CANADIENNE BATISSES DE L'UNION, MONTREAL.

DIRECTEURS: William Molson, Ecr., Président. Thomas Kay, Ecr., Henry Thomas, Ecr. Hon. John Young, David Torrance, Ecr. Baugher—Banque Molson.

Aviseurs Légaux—M. Torrance et Morris. Aviseurs Médicaux—W. Sutherland, Ecr., M. D. Arpentier—James A. Springler, Ecr.

Secrétaire-Résident et Agent-Général—A. Mackenzie Forbes. Bâtisses de l'Union, No. 28, Rue St. François-Xavier.

Cette Compagnie est une de celle qui, dans le pays, offrent les plus sûres garanties, les Directeurs étant eux-mêmes Actionnaires.

Pour toutes informations, s'adresser à l'Agent-Général ou au Sous-Agent. VITAL BAILLARGEON, Ecr., No. 41, coin des Rue Notre-Dame et St. Gabriel, Montreal.

8 novembre.

AVIS

AVIS est par le présent donné qu'en conformité aux dispositions de 23 Vie, chap. 23, la Manhattan Fire Insurance Company de New-York, a cessé de transiger les affaires d'assurance en la province du Canada.

N. B.—Toutes pertes en vertu des polices actuelles seront réglées et payées par la voie des agents généraux comme ci-dessus.

